

Arrêté 2019-01

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et L. 103-2-1° et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont annexés à l'arrêté préfectoral n°2972 du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2977 du 21 décembre 2015 portant arrêt du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n° 2016-16 en date du 11 mars 2016, prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont, en définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n°2017-90 du 11 décembre 2017, établissant le bilan de la concertation sur le diagnostic du SCoT,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n°2019-11 du 11 février 2019, constatant la tenue du débat d'orientation du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n° 2019-14 du 1^{er} juillet 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Pays de Chaumont,

Vu la décision E19000136/51 en date du 17 septembre 2019, du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE :

Article 1 - objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objet le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont, qui se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 8 novembre 2019 -14 heures au lundi 9 décembre 2019 à 12 heures inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont – 40 bis avenue du Maréchal Foch – 52000 CHAUMONT.

Article 2 – composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de SCoT, arrêté par délibération du 1^{er} juillet 2019, incluant une évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation), un résumé non technique, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de révision.

Les documents administratifs (pièce n°1) comprennent :

- Les documents propres à l'enquête publique incluant notamment le registre d'enquête dans lequel le public peut consigner ses observations sur le projet, la note explicative sur le déroulement de l'enquête publique, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les justificatifs de mesures de publicité,
- L'ensemble des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, prises dans le cadre de l'élaboration, ainsi que le décret préfectoral fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), émis au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, et celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de SCoT arrêté (pièce n°2) comporte :

- 1- Un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT du Pays de Chaumont
- 2- Un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus, l'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'évaluation environnementale du projet ainsi qu'un résumé non technique
- 3- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les grandes orientations du territoire à l'horizon 2035, notamment en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité, d'implantation commerciale, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, du patrimoine bâti et naturel, de lutte contre l'étalement urbain, de paysages....
- 4- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), document opposable qui traduit de manière réglementaire les grandes orientations du PADD ;
- 5- Le document graphique, pièce annexe du DOO qui spatialise certaines de ses dispositions.

Article 3 – désignation de la commission d'enquête

Par décision E19000136/51 en date du 18 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Un Président, en la personne de M. Alain LAMBLE
- De deux membres titulaires : M. Jacques BORDAT et M. François BRUNNER.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du vendredi 8 novembre 2019 -14 heures au lundi 9 décembre 2019 à 12 heures inclus les pièces du dossier, telles que détaillées à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et des trois EPCI membres aux horaires habituels d'ouverture :

- Syndicat Mixte du Pays de Chaumont : 40 bis avenue du Maréchal Foch – 52 000 CHAUMONT
- Agglomération de Chaumont : C'sam 5 avenue Emile Cassez 52000 Chaumont
- Communauté de Communes des Trois Forêts : site « le Chameau » 4 route de Châtillon, 52 120 Châteauvillain
- Communauté de Communes Meuse-Rognon :
 - site d'Andelot – 87 rue de la Division LECLERC – 52 700 Andelot-Blancheville
 - site de Bourmont : 11 boulevard des Etats-Unis – 52 150 Bourmont entre Meuse et Mouzon

Ces documents seront également disponibles dans les lieux où se tiendront les permanences de la commission d'enquête, tels que détaillés à l'article 6 du présent arrêté.

Les documents constitutifs du dossier d'enquête publique seront également disponibles en ligne via le site internet (<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52038.html>) dédié à l'enquête publique et accessible via le site internet du Pays de Chaumont (<http://www.pays-chaumont.com>).

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont à l'adresse suivante (<http://www.pays-Chaumont.com/>) rubrique SCoT – Enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont – 40 bis avenue du Marchal Foch – 52 000 CHAUMONT).

Article 5 : dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés dans les lieux cités à l'article 4 du présent arrêté
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@pays-chaumont.com, les observations reçues par cette voie seront intégrées au registre d'enquête publique dématérialisé
- Par voie numérique au registre dématérialisé d'enquête publique (<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52038.html>)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCoT du Pays de Chaumont, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, 40 bis avenue Foch – 52000 CHAUMONT

En outre, les observations du public peuvent être reçues de manière écrite ou orale par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seraient formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique précisée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lieux de permanence	Adresse	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie de Chateauvillain	Place de l'hôtel de ville	Lundi 9 décembre 2019 – 8h à 12h
Mairie d'Arc-en-Barrois	2 place Moreau	Vendredi 8 novembre 2019 – 14h – 18h
Mairie de Laferté sur Aube	14 route de Dijon	Jeudi 14 novembre 2019 – 14 h à 18h
Mairie de Maranville	3 rue demongeot-tissot	Mercredi 27 novembre 2019 – 14h à 18 h
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	40 bis avenue Foch - Chaumont	Vendredi 8 novembre 2019 - 14h à 18h Vendredi 22 novembre 2019 - 14h-18h
Mairie de Nogent	Place Charles de Gaulle	Lundi 9 décembre 2019 8h-12h
Mairie de Colombey les Deux Eglises	68 rue Ch de Gaulle	Mercredi 27 novembre 2019 – 14h- 18h
Mairie de Bologne	1 place de la Mairie	Samedi 16 novembre 2019 – 8h-12h
Mairie de Froncles	Rue du Maréchal Foch	Mardi 19 novembre 2019 – 14h à 18h
Mairie d'Andelot-Blancheville	36 rue de la division Leclerc	Samedi 16 novembre 2019 – 8h à 12h
Mairie de Roche-Bettaincourt	45 avenue de Verdun	Vendredi 8 novembre 2019 – 14h à 18h
Mairie de Saint-Blin	13 rue de l'hôtel de ville	Lundi 9 décembre 2019 – 8h à 12

Mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon	16 rue du Général Leclerc	Mercredi 20 novembre- 8 h à 12 h
Mairie de Breuvannes en Bassigny	2 grande rue	Jeudi 28 novembre 2019 – 8h à 12h

Article 7 : mesures de publicité légales

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, dans les journaux locaux « le Journal de la Haute-Marne » et « la voix de la Haute-Marne », au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont (www.pays-chaumont.com)

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, et des trois EPCI membres du Syndicat Mixte, ainsi qu'en mairie des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Chaumont.

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI et Mesdames et Messieurs les Maires, certifieront, chacun en ce qui les concerne, l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont contactera (sans obligation de résultat), ses partenaires institutionnels afin que ceux-ci, assurent, sur la base du volontariat une communication la plus large possible sur la tenue de l'enquête publique : panneaux d'affichages numériques des communes, sites internet des partenaires, bulletins municipaux, lettres d'information, etc.

Article 8 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par le Président de la commission d'enquête.

Article 9 Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, sous huitaine le Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A l'issue d'un délai fixé à 31 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année aux sièges du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés pour une durée d'un an sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont (www.pays-chaumont.com).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, modifié par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 10 : décisions pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du Pays de Chaumont pourra procéder à l'approbation du SCoT du Pays de Chaumont par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 11 : responsable de l'élaboration du SCoT et demandes d'informations

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Monsieur Benjamin OULIAC, chargé de mission SCoT au 07 86 02 66 52 ou contact@pays-chaumont.com

Article 12 : notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour notification et exécution à :

- Madame La Préfète de Haute-Marne ;
- Monsieur le Président et aux membres de la commission d'enquête ;
- Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des trois EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Chaumont

Chaumont le15/10/2019

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

